



REGLEMENT INTERIEUR DES ECURIES ROCA 2023/2024

CHAPITRE 1 – Dispositions générales :

Article 1 – objet :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement. La responsabilité de l'établissement (Ecuries ROCA) ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 – champ d'application :

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou propriétaires de passage...

Tout cavalier, par son inscription aux ECURIES ROCA, accepte par les clauses du présent règlement intérieur. De même que tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement, accepte les clauses au présent règlement intérieur.

CHAPITRE 2 – Vie des ECURIES ROCA :

Article 3 – Horaires :

Les ECURIES ROCA sont ouvertes au public (cavaliers club/ hors vacances scolaire) :

Mardi 10h/12h et 14h30/20h30
Mercredi 10h/12h30 et 13h30/19h30
Jeudi 10h/12h et 14h30/19h
Samedi 9h30/12h30 et 13h30/18h30
Dimanche FERME sauf lors de concours

Ces horaires peuvent être modifiés en cours d'année dans ce cas lire horaires sur panneau d'affichage à l'entrée du parking.

Tout accès en dehors de ces horaires précités n'est possible qu'avec l'accord du chef d'établissement.

Article 4 – Comportement :

- ✚ Toute personne cavalière ou non, est tenue de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement (y compris personnel en formation), des autres cavaliers, visiteurs et équidés.

Afin de préserver une ambiance conviviale, toute personne ayant un comportement agressif ou déplacé vis-à-vis d'autres clients, des salariés ou des équidés pourra être exclus du club.

- ✚ Les cavaliers sont sous la responsabilité du moniteur durant la séance (préparation comprise). En dehors ils sont sous la surveillance du responsable légal (pour les – de 18 ans). Merci de veiller à ne pas amener votre enfant en dehors des créneaux d'ouverture des écuries et de venir le chercher avant la fermeture.

- ✚ Le matériel mis à disposition doit être respecté, en cas de dégradations volontaires, vous pourrez être redevable de celui-ci.

- ✚ Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour les lieux de stockage de fourrages et aliments ainsi que pour les véhicules : tracteurs, vans, camions...

- ✚ Une salle club est mise à disposition cet endroit doit rester propre.

Article 5 – interdiction de fumer et vapoter :

Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Un coin fumeur est mis à votre disposition sur le parking (voir panneau). Il est important de mettre ses mégots dans le cendrier prévu à cet effet et non par terre.

Article 6 – Règles de sécurité :

Un accès piéton et personnes à mobilité réduite à été mise en place dès le parking pour faciliter et sécuriser les déplacements de ceux-ci jusqu'aux toilettes, bureau/accueil.

Pour l'emprunter il vous suffit de suivre le balisage.

Nos amis les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking (route). En cas d'accident provoqué par un chien engage la responsabilité de son propriétaire.

Il est formellement interdit de donner de la nourriture aux chevaux et de rentrer dans les prés sans autorisation.

Article 7 – Stationnement :

Les voitures doivent se garer sur le parking. Il est nécessaire de laisser les places au logo personnes à mobilité réduite libres. Les vélos et scooter (éteints) doivent être rangés à l'entrée à gauche (voir panneaux et portes vélos).

Les vans /camions doivent être stockés sur le parking enherbé.

Article 8 – Protection des données personnelles et droit à l'image :

L'établissement dispose de fichiers recensant des données fournies par les clients lors de leurs venues / inscriptions. Il a pour but l'organisation des cours, licences...

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement peuvent y avoir accès.

Les données sont conservées 5 ans à la fin de la relation contractuelle.

Toute personne participant aux activités des écuries est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas lors de la signature de la fiche d'inscription cède irrévocablement à l'exploitation de son image à des fins d'information, de promotion et support commercial de l'établissement.

Article 9 – vol :

Toutes affaires personnelles entreposées dans l'établissement ou locaux ne sont pas sous la garantie des ECURIES ROCA.

La sellerie propriétaire est exclusivement réservée à ceux-ci (et demi-pensionnaires). Les ECURIES ROCA mettent à disposition des casiers individuels fermants à clefs, et se déchargent de toutes responsabilités en cas de vol de matériel dans la sellerie propriétaires.

Chapitre 3 – pratique de l'équitation

Article 10 – Inscriptions :

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation de manière régulière au sein des ECURIES ROCA, est tenue de remplir et signer la feuille d'inscription.

Article 11- Tarifs :

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur le site Internet : elise.bourguignon.jimdo.com. Ils peuvent être révisés en cours d'année à partir du mois de Janvier. Non applicable sur les forfaits annuels ou sur les cartes en cours.

Les cavaliers ayants pris leurs adhésions bénéficient de tarifs avantageux (forfaits, réductions sur les stages...).

Article 12- présence aux activités :

- ✚ Merci d'arriver 30 minutes avant l'heure du cours pour préparer vos chevaux (hors cours baby poney). En cas de retard léger merci de me prévenir.
- ✚ Toute heure non décommandée la veille avant 20H sera comptée et 2 jours pour les instituts. En cas d'annulation tardive pour maladie, un certificat médical vous sera demandé afin de ne pas compter la séance.
- ✚ Les cours sont maintenus un cas d'intempéries, si le temps se gâte vraiment des cours théoriques remplaceront la pratique ils font partis de l'apprentissage de tous les cavaliers.
- ✚ Les horaires des cours sont définis à l'inscription merci de respecter les créneaux convenus ensemble pour ne pas perturber les plannings et l'organisation du travail des chevaux.
- ✚ Pour les forfaits vous devez respecter votre créneau de reprise si de manière exceptionnelle vous êtes absent le cours doit être rattrapé dans les 2 semaines suivantes.

En cas d'empêchement, me contacter **uniquement par téléphone/SMS au 06 18 62 39 47** pour décaler votre séance avant 20h.

Article 13 – Modalités de remboursement :

Lorsque le cavalier s'inscrit, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable et est nominative.

En cas de motif médical avec certificat d'arrêt, les cours seront reporter jusqu'à rétablissement. En cas de non possibilité pour raison médicale défavorable à la pratique de l'équitation pour le cavalier, après convalescence, et ce par écrit d'un médecin un remboursement sera effectué à compter de la date d'arrêt du certificat médical.

Article 14 – Assurances :

Conformément aux articles L.321-1 et L.321-4 du code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps de leur cours.

LES ECURIES ROCA ont souscrit **une assurance responsabilité civile N°10518986604**

**AXA
LAURENT HAMONT 29 PLACE BILANGE
49400 SAUMUR**

L'établissement tient à disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui lui sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, consultables sur le site Internet : www.pezantassure.fr

Article 16 – autorité de l'enseignant :

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients, ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant estime nécessaire il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

En cas de problème constaté vous devez vous entretenir avec la responsable ELISE BOURGUIGNON en aparté.

Article 17 – Tenue et matériel :

Une tenue vestimentaire adaptée : pantalon, chaussures fermées à talons, bombe (les écuries en mettent à disposition).

EQUIDES :

Chaque cheval/poney a son matériel : licol, sac de brosses, tapis, selle, filet et protections. Afin d'éviter des problèmes de blessures seul leur matériel doit être utilisé.

Il est néanmoins possible avec accord d'utiliser sa propre selle si elle s'avère adaptée au cheval.

Pour les cavaliers sortants en concours toujours avec accord vous pourrez utiliser votre propre matériel à condition que vous ayez lavés si mis sur des chevaux extérieurs aux écuries.

Chapitre 4 – propriétaires d'équidés :

Article 18 – Contrat de pension :

Chaque propriétaire signe un contrat spécifique avec les ECURIES ROCA, afin de déterminer les conditions de pension de son équidé. En cas d'évolution ou de modification, un nouveau contrat ou un avenant vous sera remis.

Article 19 – Tarifs :

Les tarifs des pensions n'incluent pas forcément les cours. Les propriétaires bénéficient de tarifs qui leur sont propres. Les prix de ceux-ci sont affichés dans l'établissement et disponible sur le site Internet : elise.bourguignon.jimdo.com

Les tarifs peuvent être modifiés à partir de Janvier, dans ce cas vous serez avertis par affichage 2 mois avant application.

Article 20 – Utilisation des installations :

Le propriétaire dispose de l'accès aux infrastructures tous les jours. Pour le bien être des autres chevaux, **ils sont libres de venir avec leur cheval du lundi au dimanche**. En cas de déplacement de l'équidé à l'extérieur (ex : concours) merci de prévenir du départ de celui-ci **au 06 18 62 39 47 (appels ou sms)**.

Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant. Les cours dispensés par l'enseignant ont toujours priorité.

Il est interdit de lâcher son cheval en liberté dans la carrière sans autorisation. Rond de longe à disposition. Seul le travail en liberté (saut et travail à pieds) est autorisé.

Article 21 – Assurance et responsabilité de l'équidé :

Les ECURIES ROCA assument la charge des risques couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé ou à son travail (si prestation demandée) en l'absence de son propriétaire.

Chaque propriétaire doit fournir le carnet avec vaccins à jours + responsabilité civile de l'équidé + licence si cours.

Article 22 – port du casque :

Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire, pour les mineurs comme pour les majeurs dans l'enceinte de l'établissement.